

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 7 BIS B

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« contribution de solidarité par le »

les mots :

« taxation du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision des intentions de cet article.